

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 001-2167/10/CC

**■ Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Marseille Provence Métropole -
Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
DUFHSU 10/4689/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine a engagé par délibération du 24 mars 2005 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) afin de doter le territoire communautaire d'un nouvel outil de planification.

Cette procédure est menée en application de la loi du 13 décembre 2000 dite loi sur la « Solidarité et le Renouvellement Urbains » (SRU) et la loi du 2 juillet 2003 dite loi « Urbanisme et Habitat » (UH).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est le principal outil de planification et d'urbanisme de la Communauté urbaine. Il organise les développements en respectant l'équilibre entre ville et nature et en coordonnant urbanisme et transports. Il assure la mise en cohérence du Plan de déplacements urbains (PDU), du Programme local de l'habitat (PLH), du Plan climat ainsi que des Plans locaux d'urbanisme (PLU).

Il prend en compte les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) arrêtée par l'Etat en mai 2007 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée. Il intègre à ce stade les travaux menés dans le cadre de la future charte du Parc National des Calanques.

Pièce maîtresse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Document à portée stratégique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) trouvera sa déclinaison réglementaire dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), deux instances politiques ont été mises en place : un Comité de Gouvernance composé des membres du Bureau de Communauté et un Groupe de Travail SCOT composé des maires et des élus représentants l'ensemble des Commissions permanentes de travail et d'études concernées par la démarche.

Le Comité de Gouvernance s'est réuni le 2 avril 2009 pour lancer le processus d'élaboration ainsi que le 31 mai 2010 pour débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Groupe de Travail SCOT s'est lui, réuni les 27 et 28 mai, 10 et 15 juin, 1^{er} juillet, 30 septembre, 22 octobre, 20 novembre et 16 décembre 2009 ainsi que les 24 février et 24 mars 2010.

Dès le début de l'année 2010, le document a été enrichi par des réunions territoriales avec les communes du Bassin Ouest de Marseille Provence Métropole (Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Le Rove, Saint-Victoret, Ensues-la-Redonne) les 19 et 22 janvier 2010, du Bassin Est (Gémenos, Cassis, Ceyreste, la Ciotat, Roquefort-la-Bédoule, Carnoux-en-Provence) le 2 février 2010, du Bassin Centre (Septèmes-les-Vallons, Allauch, Plan-de-Cuques) le 25 janvier 2010 ainsi que des réunions avec la Ville de Marseille le 8 janvier, 5 et 10 février, 10, 11, 12 et 18 mars 2010.

Pour compléter cette phase de construction, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Chambre d'Agriculture ont été rencontrés le 1^{er} mars 2010, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat le 2 mars 2010, le Grand Port Maritime de Marseille le 5 mars 2010, le Groupement d'Intérêt Public des Calanques le 9 mars 2010, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie le 12 mars 2010, et l'Etablissement Public Euroméditerranée le 16 mars 2010.

Les services de l'Etat ont été rencontrés les 25 janvier 2010, 17 février 2010, 11 mars 2010 et 16 avril 2010.

Des réunions de travail ont été organisées avec le Conseil de Développement de Marseille Provence Métropole les 3 et 10 mars 2010, et une séance plénière s'est déroulée le 1^{er} avril 2010.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été présentées et débattues à l'occasion d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées le 19 avril 2010 et avec la population le 6 mai 2010.

Quatre grands enjeux ont été arrêtés et servent de fondement à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Une Métropole euroméditerranéenne à vocation mondiale;
- Un fait métropolitain nourri par la réalité multipolaire ;
- Une organisation spatiale qui engage Marseille Provence Métropole dans le développement durable ;
- Un territoire de solidarité et de proximité.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122.8, prévoit qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de Communauté sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avant l'arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
- L'arrêté préfectoral du 23 février 2004 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

- La délibération URB/02/280/CC du 24 mars 2005 d'engagement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'engager un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) applicable au territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) telles qu'annexées.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

Est pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) telles qu'annexées, applicables sur le territoire communautaire.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Aménagement de l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI